

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CALVADOS
Commune de PLUMETOT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLUMETOT

Nombre de conseillers		
en exercice	présents	votants
8	7	8

Séance du 07 DECEMBRE 2021

Date de convocation
30.11.2021

L'an deux mil vingt et un, le sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie MARIE, Maire.

Date d'affichage
30.11.2021

Présents :
Mme Danièle VIVIEN et M. Gilles BARRAL, Maires Adjoints,
Mme Soizick LECOMTE, conseillère municipale,
MM Jonathan CARPOPHORE, Camille FOLL et Vincent LEMIERE, conseillers municipaux.

N° de la délibération
2021-26

Absent excusé et représenté : M. Raynald AUFFRAY ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie MARIE.

Secrétaire de séance : Jonathan CARPOPHORE

VOTE : Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Objet de la délibération

ARRET DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre Ier, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-6 à L.2224-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6-1 et R.123-11 ;

Vu le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales présenté par DCI Environnement ;

Madame le Maire rappelle que ce projet de zonage d'assainissement est pour :

- Faire un inventaire des réseaux d'eaux pluviales existants ;
- Dresser un état des lieux du réseau ;
- Caractériser les zones à urbaniser et leur environnement ;
- Définir les modalités de gestion des eaux pluviales à adopter dans le cadre des nouveaux projets d'urbanisation (gestion à la parcelle, stockage, infiltration, etc.) ;
- Délimiter les zones sensibles où le réseau est actuellement soumis à des dysfonctionnements et où il est important d'être vigilant sur les aménagements futurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le plan de zonage des eaux pluviales de la commune de Plumetot,

AUTORISE la société DCI Environnement à procéder à la constitution du dossier d'enquête publique,

AUTORISE Madame le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage pluvial ainsi élaboré,

CHARGE Madame le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

PREFECTURE DU CALVADOS

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Anne-Marie MARIE

16 DEC. 2021

Amay

